



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Élus :	29	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	1	
Pouvoirs :	8	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. BOUCHAMA
Absents ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme RENAUD, M. LOPEZ à M. DEGLISE, Mme SAUVAGE à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. ESTATOF à Mme BRUMANA.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 04_07_068_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 4 mai 2022 sur le principe des avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion RH de la Ville,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** des emplois suivants :

1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2022.

- la **création** des emplois suivants :

1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal de l'année 2022, au chapitre 012.

- **Et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 8 juillet 2022.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juillet 2022.